



Bureau communautaire
3 juin 2021
Salle Edgar Faure – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 20
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 28 mai 2021

Présents : J.P Fichère, C. Bourgeois-République, N. Jeannet, B. Guerrin, G. Soldavini, J.B Gagnoux, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, S. Calinon, J.L Croiserat, T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, I. Mangin, C. Monneret, J.Y Roy, D. Troncin.

Excusés : D. Michaud, J.M Daubigney, O. Meugin, J. Péchinot.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB31/21

Objet

Accompagnement
financier des
associations pour 2021

Dans le cadre de sa politique de développement de l'attractivité du territoire et du tourisme, la Communauté d'Agglomération poursuit son soutien aux associations sportives et touristique du Grand Dole pour promouvoir son image.

Au regard de l'évolution de la conjoncture actuelle liée à l'épidémie de COVID 19, certains évènements notamment sportifs pour lesquels il y avait une incertitude sur leur faisabilité, vont finalement être organisés en 2021.

Ainsi, le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution de nouvelles subventions aux associations pour l'année 2021 selon le détail ci-après :

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
SPORTS	Dole Triathlon Aquavélopede	2 000	Triathlon 11/07/2021
SPORTS	Jura Grand Dole Cyclisme Organisation	5 000	Critérium professionnel du 24/07/2021
SPORTS	Les Copains de la Traversée	1 800	Traversée du Grand Dole 11/09/2021
SPORTS	Dole Athlétique Club	1 500	Trail urbain 11/12/2021
TOURISME	Association d'Animation et de Promotion Touristique du Pays de Dole	5 000	/

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** les subventions aux associations pour l'année 2021, selon le détail ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'octroi de subvention y afférentes.

Fait à Dole,
Le 3 juin 2021
Le Président,





DB31/21
N° 2021/TOURISME/01
Association d'animation et de promotion
touristique Pays de Dole
ANNEE 2021

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI
D'UNE SUBVENTION

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Bureau Communautaire du 03 juin 2021,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Et

L'Association d'animation et de promotion touristique
Pays de Dole

Dont le siège est fixé
6, place Jules Grévy 39100 Dole
Représentée par son Président Monsieur Franck David
Mandaté par le Conseil d'Administration du 27 avril 2021
N°SIRET : 77838044400019

Ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

Préambule

Considérant le projet de l'Association **d'animation et de promotion touristique Pays de Dole** portant sur la réalisation des grands objectifs à atteindre en matière d'animation touristique (aux côtés de la Société Publique Locale Hello Dole) conforme à son objet statutaire,

Considérant l'ambition politique en matière de développement touristique portée par le service développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que l'action proposée par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la décision de Bureau n° DB31/21 du Conseil Communautaire du 03 juin 2021 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien aux actions de l'Association précisées dans le préambule ci-dessus
- de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention octroyée
- de préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition de l'Association pour mener à bien cette action.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre du développement touristique visé dans le préambule est fixé à **5 000 euros (cinq mille euros)** en conformité avec la décision de Bureau n° DB31/21 du Bureau Communautaire du 03 juin 2021.

Article 4 : Mises à disposition au profit de l'Association

Pour la bonne réalisation de l'action ou du projet subventionnés, la Communauté d'Agglomération met à disposition, auprès de l'Association, les moyens de fonctionnement ci-dessous :

4.1 Personnel

4.1.1 Mise à disposition temporaire

La Communauté d'Agglomération autorise ponctuellement son personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de l'objectif défini par l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mise à disposition ponctuelle sera effectuée par un maximum de 1 agent, pour un volume horaire ne pouvant dépasser 100 heures.

4.2 Locaux

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'Association les locaux suivants :

- Dole tourisme situé : 6, place Jules Grévy 39100 Dole

Leur utilisation ne peut se faire que conformément à leur objet respectif. Cette occupation relève du droit d'occupation précaire et non d'un bail ; l'Association ne peut donc céder les droits en résultant.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique, signée entre la ville de Dole (propriétaire) et la SPL Hello Dole (locataire).

Article 5 : Modalités d'exécution de la convention

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à ses objectifs poursuivis :

- l'aide et l'accompagnement à l'accueil des visiteurs en séjour sur la destination
- l'aide et l'accompagnement à l'animation et la promotion touristique sur la destination
- l'aide et l'accompagnement sur les produits touristiques commercialisés par la SPL Hello Dole sur la destination

Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 15/06/2021
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association d'animation et de
promotion touristique Pays de Dole

Le Président,
Franck DAVID



